



Objet : Phrases P (GHS / CLP) Règlement (CE) no 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil



Avertissement :

Les conseils de prudence («phrases S») sont des indications figurant sur les étiquettes de produits chimiques, qui conseillent l'utilisateur quant aux précautions à prendre lors de leur manipulation ou utilisation.

Elles se présentent sous la forme d'un S suivi d'un ou de plusieurs nombres, chacun correspondant à un conseil particulier.

Elles sont définies dans l'annexe IV de la directive européenne 67/548/CEE : Conseils de prudence concernant les substances et préparations dangereuses.

La liste a été complétée et publiée de nouveau dans la directive 2001/59/CE

Cette législation va être abrogée au 1er juin 2015 et les phrases S vont devenir des phrases P suivant les directives du système général harmonisé (GHS).



Conseil de prudence : une phrase décrivant les mesures recommandées qu'il y a lieu de prendre pour réduire au minimum ou prévenir les effets néfastes découlant de l'exposition à une substance ou à un mélange dangereux en raison de son utilisation ou de son élimination.



Rappel : Bien que l'étiquetage change en fonction de l'évolution de la législation ce n'est pas pour autant que les produits changent ou « deviennent » plus ou moins dangereux c'est juste que la législation évolue

Conseil de prudence (Phrases P)

- P101 – En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
- P102 – Tenir hors de portée des enfants.
- P103 – Lire l'étiquette avant utilisation.
- P201 – Se procurer les instructions avant utilisation.
- P202 – Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.
- P210 – Tenir à l'écart de la chaleur/des étincelles/des flammes nues/des surfaces chaudes.
 - Ne pas fumer.
- P211 – Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.
- P220 – Tenir/stocker à l'écart des vêtements/.../matières combustibles



Les informations données dans la présente fiche AFICPAR sont basées sur l'état actuel de nos connaissances. Les informations de cette présente fiche doivent être considérées comme une simple information à une date donnée relative au sujet traité et non pas comme une garantie des informations sur celui-ci. Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur et du lecteur de prendre connaissance de toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des normes, lois et réglementation locales. Cette fiche est mise à disposition des membres de l'AFICPAR.

Clause de non-responsabilité : Les informations sur ces fiches ou pages web de notre site ont été développées pour fournir des informations de base, relatives aux sujets traités, aux parties concernées, membres et visiteurs. Veuillez noter que ces informations ne se substituent pas à la législation applicable et que seul le texte des règlements et les mesures connexes sont authentiques.

Objet : Phrases P (GHS / CLP) Règlement (CE) no 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil



- P221 – Prendre toutes précautions pour éviter de mélanger avec des matières combustibles...
- P222 – Ne pas laisser au contact de l'air.
- P223 – Éviter tout contact avec l'eau, à cause du risque de réaction violente et d'inflammation spontanée.
- P230 – Maintenir humidifié avec...
- P231 – Manipuler sous gaz inerte.
- P232 – Protéger de l'humidité.
- P233 – Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
- P234 – Conserver uniquement dans le récipient d'origine.
- P235 – Tenir au frais.
- P240 – Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception.
- P241 – Utiliser du matériel électrique/de ventilation/d'éclairage/.../ antidéflagrant.
- P242 – Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles.
- P243 – Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques.
- P244 – S'assurer de l'absence de graisse ou d'huile sur les soupapes de réduction.
- P250 – Éviter les abrasions/les chocs/.../les frottements.
- P251 – Récipient sous pression: ne pas perforer, ni brûler, même après usage.
- P260 – Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/ aérosols.
- P261 – Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/ aérosols.
- P262 – Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements.
- P263 – Éviter tout contact avec la substance au cours de la grossesse/pendant l'allaitement.
- P264 – Se laver ... soigneusement après manipulation.
- P270 – Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.
- P271 – Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
- P272 – Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.
- P273 – Éviter le rejet dans l'environnement.
- P280 – Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/ du visage.
- P281 – Utiliser l'équipement de protection individuel requis.
- P282 – Porter des gants isolants contre le froid/un équipement de protection du visage/ des yeux.
- P283 – Porter des vêtements résistant au feu/aux flammes/ignifuges.
- P284 – Porter un équipement de protection respiratoire.
- P285 – Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire.
- P231 + P232 – Manipuler sous gaz inerte. Protéger de l'humidité.
- P235 + P410 – Tenir au frais. Protéger du rayonnement solaire.
- P301 – EN CAS D'INGESTION:
- P302 – EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU:
- P303 – EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux).
- P304 – EN CAS D'INHALATION:
- P305 – EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX:
- P306 – EN CAS DE CONTACT AVEC LES VÊTEMENTS:
- P307 – EN CAS d'exposition:
- P308 – EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée:
- P309 – EN CAS d'exposition ou d'un malaise:
- P310 – Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
- P311 – Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
- P312 – Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.
- P313 – Consulter un médecin.
- P314 – Consulter un médecin en cas de malaise.



Les informations données dans la présente fiche AFICPAR sont basées sur l'état actuel de nos connaissances. Les informations de cette présente fiche doivent être considérées comme une simple information à une date donnée relative au sujet traité et non pas comme une garantie des informations sur celui-ci. Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur et du lecteur de prendre connaissance de toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des normes, lois et réglementation locales. Cette fiche est mise à disposition des membres de l'AFICPAR.

Clause de non-responsabilité : Les informations sur ces fiches ou pages web de notre site ont été développées pour fournir des informations de base, relatives aux sujets traités, aux parties concernées, membres et visiteurs. Veuillez noter que ces informations ne se substituent pas à la législation applicable et que seul le texte des règlements et les mesures connexes sont authentiques.

Objet : Phrases P (GHS / CLP) Règlement (CE) no 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil



- P315 – Consulter immédiatement un médecin.
 P320 – Un traitement spécifique est urgent (voir ... sur cette étiquette).
 P321 – Traitement spécifique (voir ... sur cette étiquette).
 P322 – Mesures spécifiques (voir ... sur cette étiquette).
 P330 – Rincer la bouche.
 P331 – NE PAS faire vomir.
 P332 – En cas d'irritation cutanée:
 P333 – En cas d'irritation ou d'éruption cutanée:
 P334 – Rincer à l'eau fraîche/poser une compresse humide.
 P335 – Enlever avec précaution les particules déposées sur la peau.
 P336 – Dégeler les parties gelées avec de l'eau tiède. Ne pas frotter les zones touchées.
 P337 – Si l'irritation oculaire persiste:
 P338 – Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
 P340 – Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer.
 P341 – S'il y a difficulté à respirer, transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer.
 P342 – En cas de symptômes respiratoires:
 P350 – Laver avec précaution et abondamment à l'eau et au savon.
 P351 – Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes.
 P352 – Laver abondamment à l'eau et au savon.
 P353 – Rincer la peau à l'eau/se doucher.
 P360 – Rincer immédiatement et abondamment avec de l'eau les vêtements contaminés et la peau avant de les enlever.
 P361 – Enlever immédiatement les vêtements contaminés.
 P362 – Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation
 P363 – Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.
 P370 – En cas d'incendie:
 P371 – En cas d'incendie important et s'il s'agit de grandes quantités:
 P372 – Risque d'explosion en cas d'incendie.
 P373 – NE PAS combattre l'incendie lorsque le feu atteint les explosifs.
 P374 – Combattre l'incendie à distance en prenant les précautions normales.
 P375 – Combattre l'incendie à distance à cause du risque d'explosion.
 P376 – Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger.
 P377 – Fuite de gaz enflammé: Ne pas éteindre si la fuite ne peut pas être arrêtée sans danger.
 P378 – Utiliser ... pour l'extinction.
 P380 – Évacuer la zone.
 P381 – Éliminer toutes les sources d'ignition si cela est faisable sans danger.
 P390 – Absorber toute substance répandue pour éviter qu'elle attaque les matériaux environnants.
 P391 – Recueillir le produit répandu.
 P301 + P310 – EN CAS D'INGESTION: appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
 P301 + P312 – EN CAS D'INGESTION: appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.
 P301 + P330 + P331 – EN CAS D'INGESTION: rincer la bouche. NE PAS faire vomir.
 P302 + P334 – EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: rincer à l'eau fraîche/poser une compresse humide.
 P302 + P350 – EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver avec précaution et abondamment



Les informations données dans la présente fiche AFICPAR sont basées sur l'état actuel de nos connaissances. Les informations de cette présente fiche doivent être considérées comme une simple information à une date donnée relative au sujet traité et non pas comme une garantie des informations sur celui-ci. Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur et du lecteur de prendre connaissance de toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des normes, lois et réglementation locales. Cette fiche est mise à disposition des membres de l'AFICPAR.
 Clause de non-responsabilité : Les informations sur ces fiches ou pages web de notre site ont été développées pour fournir des informations de base, relatives aux sujets traités, aux parties concernées, membres et visiteurs. Veuillez noter que ces informations ne se substituent pas à la législation applicable et que seul le texte des règlements et les mesures connexes sont authentiques.

Objet : Phrases P (GHS / CLP) Règlement (CE) no 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil



- à l'eau et au savon.
- P302 + P352 – EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au savon.
- P303 + P361 + P353 – EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): enlever immédiatement les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/se doucher.
- P304 + P340 – EN CAS D'INHALATION: transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer.
- P304 + P341 – EN CAS D'INHALATION: s'il y a difficulté à respirer, transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer.
- P305 + P351 + P338 – EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
- P306 + P360 – EN CAS DE CONTACT AVEC LES VÊTEMENTS: rincer immédiatement et abondamment avec de l'eau les vêtements contaminés et la peau avant de les enlever.
- P307 + P311 – EN CAS d'exposition: appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
- P308 + P313 – EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.
- P309 + P311 – EN CAS d'exposition ou de malaise: appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
- P332 + P313 – En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.
- P333 + P313 – En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.
- P335 + P334 – Enlever avec précaution les particules déposées sur la peau. Rincer à l'eau fraîche/poser une compresse humide.
- P337 + P313 – Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
- P342 + P311 – En cas de symptômes respiratoires: appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
- P370 + P376 – En cas d'incendie: obturer la fuite si cela peut se faire sans danger.
- P370 + P378 – En cas d'incendie: utiliser ... pour l'extinction.
- P370 + P380 – En cas d'incendie: évacuer la zone.
- P370 + P380 + P375 – En cas d'incendie: évacuer la zone. Combattre l'incendie à distance à cause du risque d'explosion.
- P371 + P380 + P375 – En cas d'incendie important et s'il s'agit de grandes quantités: évacuer la zone. Combattre l'incendie à distance à cause du risque d'explosion.
- P401 – Stocker ...
- P402 – Stocker dans un endroit sec.
- P403 – Stocker dans un endroit bien ventilé.
- P404 – Stocker dans un récipient fermé.
- P405 – Garder sous clef.
- P406 – Stocker dans un récipient résistant à la corrosion/récipient en ... avec doublure intérieure résistant à la corrosion.
- P407 – Maintenir un intervalle d'air entre les piles/palettes.
- P410 – Protéger du rayonnement solaire.
- P411 – Stocker à une température ne dépassant pas ... oC/... oF.
- P412 – Ne pas exposer à une température supérieure à 50 oC/122 oF.
- P413 – Stocker les quantités en vrac de plus de ... kg/... lb à une température ne dépassant pas ... oC/... oF.
- P420 – Stocker à l'écart des autres matières.
- P422 – Stocker le contenu sous ...



Les informations données dans la présente fiche AFICPAR sont basées sur l'état actuel de nos connaissances. Les informations de cette présente fiche doivent être considérées comme une simple information à une date donnée relative au sujet traité et non pas comme une garantie des informations sur celui-ci. Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur et du lecteur de prendre connaissance de toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des normes, lois et réglementation locales. Cette fiche est mise à disposition des membres de l'AFICPAR.

Clause de non-responsabilité : Les informations sur ces fiches ou pages web de notre site ont été développées pour fournir des informations de base, relatives aux sujets traités, aux parties concernées, membres et visiteurs. Veuillez noter que ces informations ne se substituent pas à la législation applicable et que seul le texte des règlements et les mesures connexes sont authentiques.

Objet : Phrases P (GHS / CLP) Règlement (CE) no 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil

- P402 + P404 – Stocker dans un endroit sec. Stocker dans un récipient fermé.
P403 + P233 – Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
P403 + P235 – Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.
P410 + P403 – Protéger du rayonnement solaire. Stocker dans un endroit bien ventilé.
P410 + P412 – Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/ 122 °F.
P411 + P235 – Stocker à une température ne dépassant pas ... °C/... °F. Tenir au frais.
P501 – Éliminer le contenu/récipient dans ...



Conclusion : Le système général harmonisé comprend un ensemble de pictogrammes de danger qui remplace les anciens pictogrammes de danger européens de couleur orange et leurs équivalents américains.

Les symboles sont similaires aux symboles européens, avec des exceptions, mais les symboles sont en forme de losange, ont un périmètre rouge, et le pictogramme est noir sur fond blanc.

Un nouveau pictogramme de danger qui représente une masse blanche avec le buste d'un humain a été introduite.

Elle est utilisée pour les mutagènes, cancérigènes, les capteurs et les substances qui ont une échelle de toxicité.

Ces dangers insidieux sont maintenant séparés des toxicités aiguës.

Aussi, les produits chimiques nocifs et irritants sont marqués avec un point d'exclamation, qui remplace le « sautoir » européen. La définition de « corrosif » inclut « corrosif au métal ».

L'étiquetage est complété par :

Mention de danger : une phrase qui, attribuée à une classe de danger et à une catégorie de danger, décrit la nature du danger que constitue une substance ou un mélange dangereux et, lorsqu'il y a lieu, le degré de ce danger ;

Conseil de prudence : une phrase décrivant les mesures recommandées qu'il y a lieu de prendre pour réduire au minimum ou prévenir les effets néfastes découlant de l'exposition à une substance ou à un mélange dangereux en raison de son utilisation ou de son élimination.



Les informations données dans la présente fiche AFICPAR sont basées sur l'état actuel de nos connaissances. Les informations de cette présente fiche doivent être considérées comme une simple information à une date donnée relative au sujet traité et non pas comme une garantie des informations sur celui-ci. Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur et du lecteur de prendre connaissance de toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des normes, lois et réglementation locales. Cette fiche est mise à disposition des membres de l'AFICPAR.

Clause de non-responsabilité : Les informations sur ces fiches ou pages web de notre site ont été développées pour fournir des informations de base, relatives aux sujets traités, aux parties concernées, membres et visiteurs. Veuillez noter que ces informations ne se substituent pas à la législation applicable et que seul le texte des règlements et les mesures connexes sont authentiques.